

DÉCISION DU MAIRE N°2024-19
**TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE D'ACTIVITES
SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un service de transport des élèves des écoles élémentaires dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines,
Considérant la lettre de consultation adressée le 26 février 2024 à 3 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre unique que la proposition de la société Class'cars est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif au service de transport dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, à la société Class'cars sis 31 boulevard Renard Benoît BP 25 78680 Epône.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé pour la période du 25 mars 2024 au 24 juin 2024 inclus.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 11.088,00€ H.T. soit 12.196,80€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **04 MARS 2024**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU